

DISCOURS D'INSTALLATION
PREMIERE PRESIDENTE CHAMBERY

Le vendredi 18 janvier 2019

Monsieur le préfet,

Monsieur le député, Monsieur le Maire de Chambéry,

Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Lyon, Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de Grenoble, Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction,

Monsieur le Premier Procureur représentant Monsieur le Procureur Général de Genève

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service des administrations de l'Etat et notamment des services de police, de gendarmerie, de la douane, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'administration pénitentiaire,

Mesdames et Messieurs les présidents des chambres interdépartementales, départementales des Notaires et des Huissiers de justice,

Mesdames et Messieurs les présidents des compagnies régionales des commissaires aux comptes, des experts comptables, des experts judiciaires,

Monseigneur Philippe BALLOT Archevêque de Chambéry,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, Mesdames et Messieurs,

Vous le comprendrez aisément c'est avec une émotion non feinte que je prends la parole pour la dernière fois devant vous dans cette enceinte aussi chargée d'histoire, salle du Souverain Sénat de SAVOIE qui est un véritable récit vivant de l'histoire judiciaire des Savoie avec les emblèmes des deux capitales ANNECY et CHAMBERY, sous le regard de NAPOLEON III à l'origine du rattachement de la Savoie à la France, devant la plaque commémorative de la proclamation du vote des savoyards et la présence du prestigieux Sénat de Savoie à travers ses symboles de la masse d'armes et des baguettes d'argent utilisés par les sénateurs. Je cesserai en effet mes fonctions le 1^{er} février.

Mais aujourd'hui est un jour particulièrement important pour notre cour d'Appel car nous installons officiellement Madame Chantal FERREIRA comme Première Présidente de cette cour d'appel de Chambéry.

Comme le veut l'usage je tiens à souligner tout le plaisir que j'ai eu de travailler avec votre prédécesseur, Michel ALLAIX qui nous a quittés pour rejoindre la cour d'appel de NIMES voilà déjà plusieurs mois.

Magistrat particulièrement humain et bienveillant, toujours à l'écoute, toujours disponible, toujours soucieux du bon fonctionnement du service public de la justice et de celles et ceux qui y contribuent chaque jour il a été pour le Procureur Général un merveilleux partenaire au quotidien dans l'exercice de ce bicéphalisme spécifique qui est l'apanage de la direction de nos juridictions.

Celui-ci n'est point héritage d'un autre âge ou pesanteur stérile. Il permet de tirer bénéfice des complémentarités, prémunit de l'absolutisme du pouvoir solitaire et enseigne à ceux qui l'exercent les vertus de l'écoute, de la tolérance et de l'humilité.

Nous avons collaboré de la meilleure façon qui soit pour le bien commun de cette cour d'appel et je ne citerai qu'un exemple. Lorsque nous avons appris en décembre 2017, seulement 24 heures à l'avance que nous devions être auditionnés par la commission HOUILLON – RAIMBOURG nous avons avec l'aide de nos deux secrétaires généraux et de notre chef de cabinet fourbi nos armes en un minimum de temps mais avec un maximum d'efficacité pour défendre le service public de la justice dans les pays de Savoie. J'ai la faiblesse de penser que nous n'avons pas été seulement écoutés mais réellement entendus.

Merci pour ces très bons moments passés ensemble Michel et je te souhaite pleine réussite dans ces nouvelles fonctions de premier président de la 11^{ème} cour d'appel de France.

Madame la première présidente, soyez assurée dans cette permanente coaction, de ma loyauté, de ma transparence, dans une relation directe étroite et sans fard. Cette loyauté sera celle aussi de mon parquet général tout entier.

Un grand merci également à vous Monsieur le président Bernard BESSY pour les propos bienveillants prononcés à mon endroit.

Je remercie également les chefs de cour de Lyon et de Grenoble pour leur amicale présence qui démontrent les liens qui unissent nos ressorts respectifs Rhône-Alpins.

Un grand merci à vous tous pour votre présence.

Avant de vous présenter les challenges à relever avec les réformes à venir, je me dois tout d'abord de vous décrire rapidement votre ressort. Je sais que vous le connaissez déjà très bien puisque vous êtes née à Chambéry et que vous avez exercé plusieurs fonctions dans le ressort de cette cour d'appel.

La cour d'appel de Chambéry, cour des Alpes est étroitement liée à l'histoire de la Savoie.

Notre cour d'appel plonge ses racines dans l'histoire de la Savoie. Dès le XIIIème siècle la justice est rendue au château de Chambéry par le Conseil Résident. François 1^{er} en 1536 a institué un parlement ancêtre de la cour d'appel.

En 1539 la restauration des Ducs de Savoie s'accompagne de la création du Souverain Sénat de Savoie qui a connu un grand rayonnement auprès des habitants. Les Sénateurs étaient choisis parmi les meilleurs juristes du duché et notamment le plus célèbre d'entre eux Antoine FABRE dont la statue se tient devant le palais de justice.

La monarchie sarde transforma le Sénat en Cour d'Appel de Savoie et la dota de l'actuel Palais de Justice qui fut construit entre 1847 et 1858. Les plans furent dessinés par Pierre-Louis BESSON architecte chambérien et revus par Pietro SPURGAZZI qui a accentué le caractère sarde de ce bâtiment qui nous enchante tous les jours par sa beauté et son harmonie.

Une cour d'appel qui connaît une forte croissance démographique

La cour d'appel de Chambéry connaît le plus fort développement démographique de France en pourcentage depuis plus d'une quinzaine d'années. La population des deux Savoie est de 1.250.000 habitants. Cette croissance s'explique par un très fort excédent migratoire lié aux atouts des Savoie dans le domaine de l'emploi et du dynamisme et aussi à l'attrait d'un environnement somptueux.

Notre cour est marquée par une croissance économique, industrielle et touristique continue et durable. Les Savoie sont des territoires dotés de fortes traditions industrielles avec de grandes entreprises comme Ugitech, Evian, Pilot, Opinel, Alpina Savoie, Cafés Folliet, Salomon, Tefal, Ubisoft... et accueillent aujourd'hui des filières de pointe en lien avec l'industrie de la montagne et des énergies renouvelables.

Le dynamisme du secteur tertiaire dans le tissu économique provient de l'activité touristique considérable des deux Savoie avec près de 62 millions de nuitées par an.

Le taux de chômage est très inférieur (de trois points) à la moyenne nationale et même d'un point et demi inférieur à la moyenne de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce contexte économique particulier a d'évidentes répercussions sur l'activité juridictionnelle des juridictions du ressort qu'elle soit pénale, civile, commerciale ou prud'homale.

Les Savoie possèdent aussi le plus grand domaine skiable du monde avec des stations réputées. Chamonix est la capitale mondiale de l'alpinisme et attire des montagnards du monde entier.

Cet afflux touristique induit un accroissement très significatif des contentieux civils (litiges complexes en matière de construction, procès en responsabilité dans la pratique du ski et de la montagne).

Devant les juridictions prud'homales l'emploi de très nombreux saisonniers dans des conditions parfois précaires est source de nombreux contentieux.

Au pénal une population touristique diversifiée et souvent festive entraîne une délinquance particulière avec de nombreux trafics de produits stupéfiants. La délinquance et les trafics frontaliers sont innombrables. Enfin la grande criminalité se dissimule à travers des opérations de blanchiment complexe dans l'immobilier de luxe en haute montagne.

Une cour d'appel au cœur de l'Europe

Au cœur de l'Europe la cour de Chambéry est frontalière avec l'Italie et la Suisse et en communication avec l'Allemagne et l'Europe centrale et balkanique. Ce ressort frontalier est unique en France. Nous avons en effet deux des dix CCPD (centre de coopération policière et douanière) que compte l'ensemble du territoire national celui de Genève et celui de Modane. Cette position unique fait de la cour d'appel de Chambéry le carrefour d'importants flux migratoires, touristiques, de travailleurs mais également de flux monétaires et financiers qui ne manquent pas d'impacter notre activité juridictionnelle civile et pénale.

Par exemple la coopération pénale internationale est une réalité quotidienne de notre ressort qui se traduit par plusieurs centaines de demandes d'entraide par an et la mise à exécution d'une cinquantaine de mandats d'arrêt européens provenant de tous les pays européens. L'activité des deux CCPD en est une autre illustration puisqu'ils traitent plus de 22000 demandes par an pour celui de Genève et plus de 6500 demandes pour celui de Modane.

Mais il existe aussi une coopération civile internationale importante entre la Suisse et la France qui se concrétise notamment par une rencontre annuelle entre les magistrats de la cour d'appel de Chambéry et leurs homologues des juridictions de Genève et de Lausanne.

Soumise à une très forte pression migratoire en provenance de l'Italie, plusieurs milliers de non admis par la PAF au BCNJ de Bardonecchia chaque année, la cour d'appel est confrontée à l'accueil de plus de 600 mineurs non accompagnés par an qui constitue une réelle difficulté pour nos deux conseils départementaux mais également pour les juges des enfants du ressort.

Avec l'Italie les deux grands tunnels routiers ou ferroviaires assurent un transport considérable de marchandises et de passagers. Considérable signifie 1.800.000 véhicules par an pour le tunnel du Mont-Blanc et 1.500.000 véhicules pour celui du Fréjus soit un total de 3.300.000 véhicules durant l'année 2018.

De grandioses projets mobilisateurs vont accentuer les échanges Savoie-Piémont notamment par la création de la voie TGV Lyon – Turin.... si elle se fait vraiment...

Avec la Suisse, Genève, métropole prospère de dimension européenne et internationale, voit sa population croître de plus de 5000 habitants par an et rayonne sur le Nord du ressort. L'agglomération d'Annemasse (80.000 habitants) fait désormais partie intégrante de l'agglomération genevoise et 50.000 hauts savoyards travaillent quotidiennement en Suisse. Plus de 150.000 personnes franchissent chaque jour la frontière franco-suisse à Genève et ses alentours.

Le futur RER transfrontalier Leman-Express - CEVA entre Genève-Cornavin et Annemasse, voire peut-être un jour Annecy va drainer près de 50.000 voyageurs par jour dans un premier temps et peut-être 100.000 voyageurs par jour lors de son extension.

La multiplication des couples franco-suisse et les conflits du travail transfrontalier génèrent un contentieux spécifique. Il y a même à quelques dizaines de mètres de la frontière une maison de justice et du droit transfrontière à Saint-Julien de Genevois... pour apporter un début de réponses à ces questions complexes.

Une cour d'appel qui rend une justice de qualité répondant aux attentes des Savoyards.

Dans un environnement qui se caractérise par le dynamisme, le souci de l'innovation et la passion du travail bien fait nous sommes pris dans un cercle vertueux. Nous devons répondre aux attentes de nos concitoyens et des entreprises des Savoie en phase directe avec les cinq tribunaux de grande instance, les trois tribunaux de commerce et les six conseils de prud'hommes du ressort.

Un total de 24 juridictions sur 13 sites avec un budget conséquent de plus de 9,3 millions d'euros dont la moitié environ en terme de frais de justice.

Une cour d'appel qui rend toutes juridictions confondues plus de 40.000 décisions par an.

La cour d'appel de Chambéry est également en lien de proximité fonctionnelle avec ses plus de 5000 partenaires :

Avec les 800 avocats du ressort, avec les 350 experts judiciaires, avec les 1600 gendarmes, les 600 policiers, les bientôt 300 notaires, les 51 huissiers de justice, mais aussi avec les douaniers, les agents de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire et de la jeunesse, les administrateurs et mandataires judiciaires et aussi avec l'Université de Savoie et le monde associatif.

La cour enfin est positionnée clairement à l'égard des élus et des responsables publics et assume aussi avec efficacité sa mission de service public dans le domaine de l'accès au droit.

Cela se manifeste à travers les instances qu'elle impulse : les deux conseils départementaux de l'accès au droit, les six maisons de justice et du droit, les quatre points d'accès au droit, les deux antennes de justice et aussi les permanences multiples des conciliateurs de justice sur les deux départements.

A Chambéry nous rendons une justice de qualité. En effet le taux de pourvoi en cassation est seulement de 5% ce qui signifie que les justiciables et leurs conseils sont satisfaits de 95% des décisions rendues par cette cour d'appel et en outre que ce soit en matière civile ou pénale le taux de cassation n'est que de 2,5%.

Ce résultat est à mettre au crédit des magistrats et des fonctionnaires de justice de cette Cour et aussi de nos partenaires de la famille judiciaire. L'œuvre de justice dans les Savoie est une construction commune.

A l'heure de la crise économique, de l'éclatement des liens sociaux et de la peur du lendemain, chacun défend la nécessité des solidarités de proximité : nous y répondons.

Proximité décisionnelle et qualité juridique vont de pair pour rendre une bonne justice :

La frénésie d'une technocratie parfois aveuglée par une rationalité à court terme ne doit pas conduire à faire fi des réalités du terrain - c'est-à-dire des attentes des citoyens et des entreprises de Savoie – sous prétexte de normalisation abstraite et en réalité contreproductive.

Je ne vous donnerai qu'un exemple : nous venons de perdre depuis le 1^{er} janvier 2019 en appel le contentieux des pôles sociaux de Chambéry et d'Annecy au profit de la cour d'appel de Grenoble :

Cela ne représente qu'environ 180 affaires par an mais nous les jugions en appel dans un délai de 6 mois et elles seront désormais jugées à Grenoble dans un délai, excusez-moi Monsieur le Procureur Général de Grenoble... de deux ans et demi soit cinq fois plus long.... j'attends vainement que l'on m'explique en quoi cela améliore le service public du justiciable savoyard d'attendre cinq fois plus longtemps pour voir son affaire jugée en appel ???!!!

En effet le facteur humain et la proximité doivent rester nos préoccupations pour éviter que sous couvert de modernité, voire de meilleure rentabilité on impose une nouvelle forme d'exclusion.

Madame la première Présidente notre attente est grande de projets forts pour notre institution qui depuis trop longtemps se trouve un peu comme le Giovanni Drogo de Dino BUZZATI scrutant l'immobilité du désert des Tartares depuis sa forteresse oubliée de tous... !!!

Aussi permettez-moi de dire un mot des réformes à venir :

Les réformes à venir : La Loi de Programmation de la Justice

Je me limiterai à deux aspects qui me paraissent les plus importants :

1/ La transformation numérique:

Avec pour ambition première de transformer le service public de la justice, à la fois en terme de simplification et d'accessibilité pour le justiciable, ce plan de transformation numérique est selon la Ministre sa première priorité car c'est de son succès que dépendra le succès des autres chantiers.

530 millions d'euros et le recrutement de 260 informaticiens au secrétariat général seront au service de cette transformation.

Nous sommes extrêmement favorable au développement de PORTALIS une application qui se déclinera à terme en portail des justiciables et portail des juridictions. Ainsi chaque justiciable pourra depuis chez lui suivre le parcours judiciaire de son affaire civile (par exemple son divorce) ou pénale (par exemple sa plainte avec constitution de partie civile). Il pourra également saisir en ligne la justice.

C'est à l'évidence un réel progrès.

PORTALIS sera l'interface des SAUJ avec les justiciables.

Note ressort comprend six SAUJ qui ont répondu à plus de 136.000 demandes oui je dis bien plus de 136.000 demandes ce qui est loin d'être négligeable car derrière il y a la satisfaction du justiciable et nous rendons un véritable service public. Souvenez-vous l'année dernière un petit film sur le SAUJ d'Annecy avait parfaitement mis en évidence son efficacité. A tel point que nos amis Suisses sont venus visiter celui de Chambéry...pour s'en inspirer pour leurs propres services d'accueil.

Mais lors de la réunion de coordination des SAUJ que j'ai eu l'honneur de présider le 10 décembre 2018 en présence de toutes les directrices de greffe et de notre cheffe de cabinet, j'ai découvert avec étonnement une conséquence perverse des accueils administratifs numériques :

Comme les autres administrations publiques réduisent de façon drastique leurs accueils humains au profit de la possibilité d'être seulement joint numériquement, les citoyens se rendent auprès de nos SAUJ pour des litiges avec les Finances Publiques, des requêtes concernant les cartes grises, des requêtes concernant les contestations d'amendes routières relevant de l'OMP et tout cela ne concerne en réalité pas du tout les SAUJ. Cela représente environ 10% des demandes.

Nos fonctionnaires se sentent moralement obligés de tenter d'aider les citoyens (qui ne sont pas des justiciables cette fois). Nous avons saisi officiellement Monsieur le Directeur des Services Judiciaires de cette anomalie. Serait-ce un dégât collatéral du tout numérique ?

Monsieur Jacques TOUBON le Défenseur des Droits vient de rendre hier un rapport sur la dématérialisation et les inégalités d'accès aux services publics qui souligne les insuffisances parfois inacceptables des administrations en ligne. Selon lui la dématérialisation à marche forcée des services publics se traduit pour beaucoup d'utilisateurs par un véritable recul de l'accès aux droits. Il ajoute que la fracture numérique des 541 communes classées en zone blanche dépourvue de connexion à Internet entraîne une rupture d'égalité et une entrave à l'accès aux services publics.

J'avais l'année dernière attiré l'attention sur les 15% des foyers français qui n'ont pas encore accès à Internet et aux 33% des français qui n'ont accompli aucune démarche administrative ou fiscale sur Internet lors des 12 derniers mois.

Sont particulièrement éloignés d'internet les personnes âgées, vivant seules et ayant un faible niveau d'éducation et ce sont ces publics fragilisés qui sont côtoyés plus fréquemment au sein de nos juridictions et en particulier dans les tribunaux d'instance.

Les parents de certains mineurs qui relèvent des tribunaux pour enfants, ne sont pas forcément en attente d'une justice numérique.

Je suis satisfait de voir que la préconisation du Défenseur des Droits dans son rapport a été prise en considération par notre Ministère à savoir que l'ensemble des démarches qui seront ouvertes en ligne n'interdira jamais, pour ceux dont je viens de parler, qui restent éloignés du numérique, l'utilisation de la voie papier. Je suis également rassuré car les services des SAUJ pourront accompagner entièrement ces mêmes personnes dans leurs démarches.

Je tiens aussi à souligner que les attentes sont immenses chez les personnels de justice pour disposer d'outils plus performants que ceux mis à disposition jusqu'alors et pour alléger les tâches répétitives et chronophages des magistrats comme des greffiers. Ne les décevons pas.

Une transformation numérique dans les organisations ne se résume pas à l'intégration de nouveaux outils. Elle doit aussi s'accompagner d'une éducation au numérique et donc d'une formation accélérée de nos équipes.

J'adhère également totalement au principe que la dématérialisation des dossiers peut être une source de simplification à l'égard des justiciables, et je salue le programme mis en place par le Secrétariat Général d'augmentation des débits réseaux, ainsi que le développement des serveurs et celui des ultra-portables communicants. Car les outils numériques apparaissent indispensables pour fluidifier le suivi et le traitement des dossiers et des procédures en cours pour tous les acteurs.

L'accès dématérialisé au bulletin N°3 du casier judiciaire est un succès avec 700 000 demandes ainsi satisfaites depuis le 26 septembre 2018.

Testée dans deux parquets à Blois et à Amiens l'expérimentation de la procédure pénale nativement numérique va consister à dématérialiser de façon native l'ensemble des procédures pénales.

Je suis toutefois un peu plus réservé sur le sens exact d'une telle expérimentation qui va consister pour les parquets non expérimentaux à imprimer les procédures dématérialisées pour pouvoir les traiter et inversement les sites pilotes devront numériser les dossiers.

J'espère que l'accès de ces procédures à toutes les parties concernées comme à leurs avocats pourra se faire dans les meilleures conditions via la plateforme France Connect avec des identifiants fortement sécurisés et que subsistera un droit d'accès à une procédure papier. Car la dématérialisation intégrale risquerait, là encore, d'exclure certains de nos concitoyens.

Madame la Ministre de la justice a souligné l'intérêt de cette transformation numérique le 29 novembre 2018 sur la scène de la VENDOME TECH : Je la cite :

« Il nous faut apprivoiser le changement pour en tirer le meilleur. » Elle ajoutait : « Les gains de ressources qui seront obtenus grâce à la dématérialisation seront réinvestis dans l'accompagnement du justiciable et le soutien aux utilisateurs ».

Je suis persuadé que nous allons dans la bonne direction avec cette transformation numérique si nous faisons attention à ne pas laisser des justiciables sur le bord de la route.

En effet je ne suis pas contre les modes de communication modernes mais je pense très sincèrement qu'à force de vivre dans l'immédiateté on risque de perdre peu à peu le sens du temps et de l'espace. On croit que l'on a le monde à sa main mais on ne le comprend plus.

N'oublions pas cette formule de Sir Winston Leonard Spencer CHURCHILL à propos du changement, avec un humour typiquement britannique.. : « *il n'y a rien de négatif dans le changement.... si c'est dans la bonne direction...* » C'est une réflexion que nos amis Anglais ont actuellement une belle occasion de méditer.

2/ les principes directeurs de la réforme de l'organisation judiciaire :

La fusion au 1^{er} janvier 2020 des tribunaux d'instance et de grande instance qui deviendront des tribunaux judiciaires et la fusion des greffes des CPH, des TI et des TGI situés dans la même ville est une petite révolution consistant à regrouper en une même communauté de travail tous les acteurs de première instance sans aucune fermeture de sites ni obligation de mobilité géographique pour les agents. L'objectif est celui d'une meilleure adéquation des moyens humains aux besoins. Cette fusion permettra une nouvelle dynamique des ressources humaines puisque la direction des greffes des TGI et des TI sera unifiée.

Les TI situés hors de la commune du siège du tribunal judiciaire (par exemple celui d'Annemasse) deviendront des tribunaux de proximité qui jugeront leurs contentieux actuels mais également des compétences matérielles supplémentaires par décision conjointe du premier président et du procureur général après avis conjoint des chefs de juridiction du tribunal judiciaire.

En lieu et place du juge d'instance, fonction supprimée par la fusion entre TGI et TI le projet de loi crée le juge des contentieux de la protection afin de préserver la spécificité de traitement technique et humaine s'attachant aux affaires révélant une vulnérabilité personnelle, sociale ou économique.

Ce juge sera nommé partout où se trouve actuellement un juge d'instance.

Il se verra confié les contentieux des majeurs protégés, des baux d'habitation, des crédits à la consommation et du surendettement. Les compétences des nouveaux tribunaux de proximité seront fixées par décret. Elles comprendront bien sûr les contentieux du juge des contentieux de la protection mais également une dizaine de compétences dont le contentieux civil de moins de 10 000€, les saisies rémunérations, les actions personnelles ou mobilières jusqu'à 10 000€.

La réforme d'organisation se base également sur des spécialisations.

Il s'agit là de la possibilité, lorsqu'un département comporte plusieurs tribunaux ce qui est le cas de nos deux départements de prévoir que l'un de ces tribunaux pourra connaître de tels ou tels contentieux spécialisés. L'objectif serait de procéder à une répartition entre les tribunaux en tenant compte du contexte économique et social, des bassins économiques et des spécificités territoriales. Ce système va fonctionner sur la base d'un décret en Conseil d'Etat qui va fixer pour la matière pénale comme pour la matière civile la liste des contentieux avant qu'un décret simple ne détermine les juridictions compétentes.

Pour la matière civile le texte prévoit que les tribunaux judiciaires pourront être spécialisés dans certaines matières en tenant compte du volume des affaires concernées et de la technicité de ces matières (par exemple : enlèvement illicite d'enfants, banque et effets de commerce, environnement, expropriation, contributions indirectes et monopoles fiscaux, droit d'enregistrement et assimilés, droit de douanes et autres contestations fiscales et douanières...).

C'est ce même critère de volumétrie et de technicité qui guidera l'établissement de la liste des infractions pénales « spécialisables ». Par exemple : les délits et contraventions prévus par le code du travail, par le code de l'action sociale et des familles, par le code de la sécurité sociale, par le code de l'environnement, par le code rural, par le code forestier...etc.

Il sera nécessaire que le conseil de juridiction soit consulté, ainsi que l'ensemble des interlocuteurs locaux.

Là encore la méthodologie se fonde sur le rôle des chefs de cour. Il leur appartiendra de faire des propositions de spécialisations après avis des chefs de juridiction concernés. Cela se fera à la suite de concertations

avec les élus, avec les barreaux et les juridictions. Le caractère public des spécialisations les rendra pérennes et non changeantes annuellement.

Un groupe de travail regroupant 8 chefs de cour est actuellement en train de réfléchir à la méthodologie et la mise en place de ces spécialisations.

Voilà un vrai challenge à relever pour vous Madame la Première Présidente et... pour mon successeur. Mais je suis rassuré vous serez accompagnés d'un membre de l'inspection de la justice et d'un membre de la direction des services judiciaires pour vous aider à faire vos propositions. Pour être tout à fait franc avec vous je crois que ce challenge sera un enjeu de taille pour notre cour d'appel car nous avons déjà essayé l'exercice avec les cinq procureurs du ressort et ce n'est vraiment pas évident du tout à moyens humains constants de transférer des contentieux d'une juridiction à une autre. On a un peu l'impression de faire tourner le mistigri... !!!

J'espère que vous serez plus performants que nous et que notre institution n'oubliera pas les fondamentaux que nos maîtres nous ont enseignés :

En effet, rendre la justice ce n'est pas seulement produire une décision de justice, un jugement ou un arrêt c'est avant tout et surtout être capable d'écouter les justiciables, d'appliquer à une situation de fait des règles de droit après avoir intégré le facteur humain.

Rendre la justice est une mission exigeante et passionnante, contraignante mais essentielle dans une démocratie. Il faut toujours et dans tous les cas accomplir cette tâche en respectant ces principes : la recherche constante de la vérité, le respect du débat contradictoire, de la présomption d'innocence et des droits de la défense, l'écoute de toutes les parties, le souci de l'équilibre entre l'individualisation de la peine et la réparation de la victime.

« Juger c'est aimer écouter, essayer de comprendre et savoir décider » disait un ancien premier président de la cour de cassation. Je pense qu'il avait entièrement raison.

Je suis certain Madame la première Présidente que vous saurez relever ces nombreux défis que je viens d'exposer tout en défendant les valeurs que je viens de rappeler. Votre grande expérience professionnelle est un gage de succès pour cette cour d'appel.

Je vous souhaite au nom de l'ensemble des magistrats du parquet général et des fonctionnaires une excellente installation et je suis persuadé que vous éprouverez à Chambéry beaucoup de satisfaction dans l'exercice de vos prestigieuses fonctions qui vous apporteront un plein épanouissement professionnel au sein de cette belle cour d'appel.

II/ Quelques mots à l'adresse des magistrats du Ministère Public de cette cour.

Pour Marc TWAIN « une des différences les plus marquantes entre un chat et un mensonge est qu'un chat n'a que neuf vies... »

Pour notre Ministère Public, les fantasmes ont un nombre de vies très supérieur à celui des chats et même à celui des mensonges.

La configuration du parquet à la française est atypique nous le savons. En effet plus qu'un organe de poursuites, ce parquet est un véritable régulateur social dont la mission dépasse largement les frontières du code de procédure pénale pour exiger qu'il s'investisse dans la cité mais aussi dans les champs économiques, sociaux et sociétaux, interlocuteur de chaque instant des responsables publics et de la société civile, véritable passerelle entre la justice et le citoyen, entre la machine judiciaire et les victimes, entre la vérité publiée et la vérité judiciaire.

Cette mission est noble et exercée par des magistrats dont le sens des responsabilités, la capacité de décider et la faculté à embrasser la multiplicité des attentes de nos concitoyens méritent mieux qu'un hommage sans lendemain fût-il appuyé ; il exige la reconnaissance de ce que ce sont ces magistrats qui donnent tant à la justice. Ils attendent avec impatience d'être enfin débarrassés du soupçon que des réformes inachevées laissent encore planer.

Deux rapports récents un du Procureur Général honoraire Paul MICHEL qui était PG à Grenoble sur la charge de travail du Ministère Public et l'autre de Patrick MATHE au titre de l'inspection de la Justice sur l'attractivité des fonctions du magistrat du Ministère Public ont mis en exergue les réelles difficultés d'exercer ces nobles missions que je viens de décrire. Ils méritent d'être très largement entendus par nos autorités de tutelle afin de rapidement prendre en considération les recommandations au nombre de 28 pour remédier à ce défaut d'attractivité. Ne vous inquiétez pas, je n'en retiendrai que deux affichées comme les deux priorités :

« Réformer le statut de la magistrature en vue de renforcer l'indépendance du Ministère Public »

« Augmenter significativement les effectifs des magistrats pour répondre aux missions du Ministère Public »

Je ne peux que regretter la frilosité politique qui retarde sans cesse la réforme de notre statut pour le calquer sur celui de nos collègues du siège au moins sur les conditions de nomination et sur la discipline et ainsi se conformer aux normes européennes. Les rapports NADAL et BEAUME étaient pourtant très éclairants sur ce sujet et Monsieur François MOLINS le nouveau procureur général de la cour de cassation le disait encore récemment et je partage entièrement ses propos :

« Les membres du Ministère public s'interrogent aujourd'hui sur leur statut, leur rôle, leur avenir, alors qu'ils sont aux postes les plus avancés de la représentation de l'autorité judiciaire et de l'action de la justice en matière pénale, commerciale, et citoyenne avec pour corollaires des contraintes, et des astreintes de plus en plus lourdes. »

Puisse –t-il être enfin écouté.

Je tiens à ce propos à remercier l'ensemble des magistrats des cinq parquets de ce ressort pour la très grande qualité de leur travail, pour leur réelle efficacité et leur dévouement sans faille au service public de la justice.

Je veux aussi saluer l'ensemble des fonctionnaires de ces parquets pour leur forte implication et leur efficacité dans un contexte pourtant difficile, contraint et compliqué.

Mesdames et Messieurs les Procureurs votre Procureur Général tient à vous remercier très chaleureusement pour la qualité de nos échanges, pour votre forte implication, pour votre intelligence situationnelle qui vous a permis d'apporter les meilleures réponses pénales possibles et enfin et surtout pour votre savoir être. D'ailleurs Madame la Ministre de la Justice vient de le reconnaître officiellement en nommant l'une d'entre vous au grade de chevalier de la légion d'honneur dans la promotion du 1^{er} janvier 2019. Je vous adresse mes plus chaleureuses félicitations Madame Anne GACHES Procureur à Albertville.

Je remercie également très chaleureusement mes deux secrétaires généraux Laurent ROBERT et Nathalie HERMITTE pour leur confiance, leur immense dévouement et leur loyauté sans faille. Je les remercie également d'avoir su me supporter chaque jour...ce n'est pas si facile. Leur présence a été pour moi un réconfort permanent.

Je voudrais également remercier Madame la directrice de greffe et l'ensemble des fonctionnaires de la cour d'appel pour l'excellence du travail accompli ainsi que Madame la directrice et les fonctionnaires du service administratif régional pour leur aide précieuse au quotidien.

Je remercie également Mesdames et Monsieur les Bâtonniers des cinq barreaux pour les relations courtoises et directes que nous avons pu entretenir au cours de ces derniers mois notamment.

Avant de conclure qu'il me soit permis de saluer et de remercier chaleureusement l'ensemble des forces de sécurité intérieure, policiers, gendarmes, douaniers, militaires de l'opération sentinelle, pour leur engagement permanent.

Déjà fortement impliqués dans la lutte contre la délinquance et la criminalité, le terrorisme et la radicalisation violente ils ont dû faire face depuis plus de deux mois à une crise sans précédent dans sa violence et dans sa durée, je tenais à le souligner et à leur dire mon admiration.

Si le droit de manifester est un droit public sacré dans notre démocratie il est totalement inadmissible et intolérable de s'en prendre aux institutions piliers de cette démocratie, aux élus représentant du peuple, aux forces de sécurité intérieure qui chaque jour nous protègent, mais aussi aux journalistes qui témoignent de ces évènements dans l'exercice d'un droit tout aussi fondamental qui est celui de la liberté de la presse. Le parquet de Chambéry a été le premier en France à avoir été confronté dès le 17 novembre 2018 à cette dérive mortifère avec la première victime décédée sur un rond-point. J'espère sincèrement que ces exactions prendront rapidement fin.

Me voilà au terme de ce discours mais aussi des 41 années passées au service de THEMIS et je voulais remercier celles et ceux que ce beau métier m'a permis de rencontrer pour tout ce qu'ils m'ont apporté.

Il m'est à cet instant un authentique plaisir de souhaiter à chacun d'entre vous ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, une belle et heureuse année 2019.

A l'aube de cette nouvelle page, il me revient ces mots de Victor HUGO :

« Quand le soleil décline à l'horizon, le moindre caillou fait une grande ombre et se croit quelque chose »

Pour moi je n'ai pas voulu autre chose ici et ailleurs que d'être un petit caillou blanc sur le chemin d'une justice digne de confiance et de respect.

Monsieur le président j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise dire qu'il a été satisfait aux dispositions du code de l'organisation judiciaire, faire donner lecture par Madame la directrice de greffe du décret de nomination de Madame Chantal FERREIRA en qualité de première présidente de la cour d'appel de Chambéry, me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la Loi.

Brice ROBIN

Procureur Général

1 1 1